

État des recettes et des dépenses de l'Agence européenne des médicaments
pour l'exercice 2011

ÉTAT DES RECETTES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009	Commentaires
1	REDEVANCES PERÇUES				
1 0	RECETTES PROVENANT DE SERVICES FOURNIS				
1 0 0	<i>Redevances perçues</i>	161,041,000	152,780,000	141,023,279	Règlement (CE) n° 297/95 du Conseil, du 10 février 1995 (JO L 35 du 15.2.1995, p. 1), tel que modifié par le règlement du Conseil (CE) n° 1905/2005 (JO L 304 du 23.11.2005, p. 1) concernant les redevances dues à l'Agence européenne des médicaments.F88
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	161,041,000	152,780,000	141,023,279	
	Total du titre 1	161,041,000	152,780,000	141,023,279	
2	CONTRIBUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE				
2 0	CONTRIBUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE				
2 0 0	<i>Contribution de l'Union européenne</i>	33,519,000	39,112,000	41,219,960.66	Une contribution destinée à l'Agence est inscrite au budget général de l'Union européenne. La recette inscrite correspond à la contribution prévue (article B5-3 1 2 de l'état des dépenses de la section III «Commission» du budget général). Le coût du processus de désignation des médicaments orphelins est également couvert par cette contribution.
2 0 1	<i>Contribution spéciale pour les médicaments orphelins</i>	4,901,000	8,200,000	5,632,000.00	Le règlement (CE) n° 141/2000 du Conseil du 16 décembre 1999 prévoit à son article 7, paragraphe 2, une contribution spéciale de la Communauté en faveur de l'Agence européenne des médicaments, distincte de toute autre subvention de l'Union européenne, à utiliser exclusivement pour dédommager l'Agence des exonérations de taxes relatives aux médicaments orphelins.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	38,420,000	47,312,000	46,851,960.66	
	Total du titre 2	38,420,000	47,312,000	46,851,960.66	
3	PARTICIPATION DES PAYS TIERS AUX ACTIVITÉS DE L'EMA				
3 0	PARTICIPATION DES PAYS TIERS AUX ACTIVITÉS DE L'EMA				
3 0 0	<i>Contribution de l'EEE</i>	784,000	935,000	873,360.00	Cet article est destiné à enregistrer les contributions des États membres de l'AELE suivant l'accord sur l'Espace économique européen, conformément à l'article 82 et aux protocoles 31 et 32 de l'accord.
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	784,000	935,000	873,360.00	
	Total du titre 3	784,000	935,000	873,360.00	
5	RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF				
5 2	REVENUS PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF				
5 2 0	<i>Revenus provenant des intérêts bancaires</i>	60,000	100,000	164,853.77	
5 2 1	<i>Recettes provenant des certificats d'exportation, des distributions parallèles et d'autres frais administratifs similaires</i>	7,598,000	6,300,000	6,224,710.00	Cet article est destiné à recevoir les recettes provenant de l'émission de certificats, de l'autorisation de distributions parallèles et d'autres dépenses administratives similaires.
5 2 2	<i>Revenus provenant de la vente de publications</i>	p.m.	p.m.	0.00	Cet article est destiné à recevoir les revenus provenant de la vente de publications, quelle que soit leur forme, y compris les droits de reproduction.
5 2 3	<i>Revenus provenant de l'organisation de séminaires</i>	p.m.	p.m.	0.00	Cet article est destiné à recevoir les revenus que l'Agence perçoit grâce à l'organisation de séminaires.
5 2 4	<i>Revenus provenant de la vente de licences de logiciels et revenus provenant de la fourniture d'accès aux bases de données, gérées par l'Agence, d'information sur les médicaments</i>	p.m.	p.m.	0.00	Cet article est destiné à recevoir les revenus provenant de la vente des droits exclusifs sur des logiciels de l'Agence et les revenus provenant de la fourniture d'accès aux bases de données, gérées par l'Agence, d'information sur les médicaments.
	TOTAL DU CHAPITRE 5 2	7,658,000	6,400,000	6,389,563.77	
	Total du titre 5	7,658,000	6,400,000	6,389,563.77	
6	CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES DE L'UNION EUROPÉENNE ET RECETTES DE SERVICES				
6 0	CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES DE L'UNION EUROPÉENNE ET RECETTES DE SERVICES				

ÉTAT DES RECETTES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Exercice 2011	Exercice 2010	Exercice 2009	Commentaires
6 0 0	<i>Contributions aux programmes de l'Union européenne et recettes de services</i>	500,000	400,000	102,963.72	Cet article est destiné à recevoir les revenus provenant d'activités spécifiques entreprises par l'Agence à la demande de la Commission européenne, d'autres institutions de l'Union européenne ou d'organisations internationales, et autorisées par le conseil d'administration de l'Agence.
6 0 1	<i>Contributions aux programmes communs provenant d'autres agences de régulation et de partenaires industriels</i>	60,000	60,000	0.00	Cet article est destiné à recevoir les revenus provenant de programmes menés conjointement avec d'autres agences de régulation (à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE), des sociétés pharmaceutiques ou d'autres organes agréés par le conseil d'administration de l'Agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 6 0	560,000	460,000	102,963.72	
	Total du titre 6	560,000	460,000	102,963.72	
7	CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES				
7 0	CORRECTION DES DÉSÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES				
7 0 0	<i>Solde découlant du compte de résultat de l'exercice écoulé</i>	p.m.	p.m.	0	Cet article est destiné à recevoir le solde découlant du compte de résultat de l'exercice écoulé, conformément à l'article 16 du règlement financier de l'Agence.
	TOTAL DU CHAPITRE 7 0	p.m.	p.m.	0	
	Total du titre 7	p.m.	p.m.	0	
9	RECETTES DIVERSES				
9 0	RECETTES DIVERSES				
9 0 0	<i>Recettes diverses</i>	400,000	500,000	893,773.14	Cet article couvre des recettes de sources diverses, p. ex. remboursements, indemnisations, régularisations.
	TOTAL DU CHAPITRE 9 0	400,000	500,000	893,773.14	
	Total du titre 9	400,000	500,000	893,773.14	
	TOTAL GÉNÉRAL	208,863,000	208,387,000	196,134,900.29	

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
1	PERSONNEL				
1 1	PERSONNEL EN ACTIVITÉ				
1 1 0	Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs				
1 1 0 0	Traitements de base	35,084,000	34,026,000	29,568,315.57	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66 applicables sur la base du règlement (CEE) n° 2309/93 du Conseil du 22 juillet 1993 établissant des procédures communautaires pour l'autorisation et la surveillance des médicaments à usage humain et à usage vétérinaire et instituant une agence européenne pour l'évaluation des médicaments (JO L 214 du 24.8.1993, p. 1). Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs.
1 1 0 1	Allocations familiales	4,214,000	3,966,000	3,207,350.85	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et plus particulièrement les articles 42 bis, 42 ter, 62, 67 et 68 bis ainsi que l'article 3, paragraphe 2, de l'annexe VII. Ce crédit couvre les allocations familiales: allocation de foyer, allocation pour enfant à charge, allocation préscolaire, allocation scolaire (y compris des subventions spéciales dans le cadre de la disposition arrêtée chaque année par le directeur exécutif) et allocation parentale du personnel concerné. En outre, ce crédit couvre les frais d'enseignement liés aux droits de scolarité dans le cadre des dispositions arrêtées par le directeur exécutif.
1 1 0 2	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	4,588,000	4,687,000	4,018,719.14	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69, ainsi que l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité forfaitaire des membres du personnel concerné.
1 1 0 3	Indemnités forfaitaires	94,000	116,000	91,632.85	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 4 bis de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité forfaitaire des fonctionnaires et agents temporaires affectés à un emploi de catégorie C.
	<i>Total de l'article 1 1 0</i>	43,980,000	42,795,000	36,886,018.41	
1 1 1	Autres agents				
1 1 1 3	Conseillers spéciaux	p.m.	p.m.	0.00	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 5, 82 et 83. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les frais de mission ainsi que d'autres frais de conseillers spéciaux.
1 1 1 4	Agent contractuel	4,933,000	4,708,000	3,073,044.24	Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 3 bis et son titre IV. Ce crédit couvre la rémunération des agents contractuels, à l'exclusion des montants acquittés sous la forme de coefficients, qui sont imputés au poste 1 1 9 0. Les cotisations de sécurité sociale sont imputées à l'article 1 8 3.
	<i>Total de l'article 1 1 1</i>	4,933,000	4,708,000	3,073,044.24	
1 1 2	Formation continue, cours de langues et recyclage pour le personnel				
1 1 2 0	Formation continue, cours de langues et recyclage pour le personnel	1,085,000	950,000	756,026.61	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 24 bis. Ce crédit couvre les séances d'information à l'entrée en fonction, les cours pour l'amélioration des connaissances professionnelles, le recyclage professionnel, l'initiation aux techniques modernes, les séminaires, les sessions d'information sur les questions communautaires, etc. Il couvre également les frais de déplacement liés aux formations ainsi que les dépenses résultant de l'achat du matériel et de la documentation, de la formation en ligne, des podcasts et autres nouveaux médias, ainsi que du recours à des experts en méthode d'organisation.
	<i>Total de l'article 1 1 2</i>	1,085,000	950,000	756,026.61	
1 1 4	Allocations et indemnités diverses				

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
1 1 4 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	8,000	8,000	6,742.54	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 70, 74 et 75. Ce crédit est destiné à couvrir : — l'allocation de naissance, — en cas de décès d'un fonctionnaire : — — la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès, — — les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.
1 1 4 1	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	945,000	915,000	757,664.16	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 8 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour le membre du personnel concerné, pour son conjoint et les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine.
1 1 4 3	Indemnités forfaitaires de fonctions	2,000	2,000	1,189.92	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 14 de son annexe VII.
1 1 4 4	Indemnités forfaitaires de déplacement	1,000	1,000	892.44	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 15 de son annexe VII.
1 1 4 9	Autres indemnités et remboursements	41,000	40,000	7,395.40	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 34 et l'annexe X, remboursement des frais. Ce crédit couvre l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'incapacité manifeste (art. 34), l'indemnité de résiliation par l'Agence du contrat du personnel concerné (art.34) et tout frais devant être remboursé conformément à l'annexe X.
<i>Total de l'article 1 1 4</i>		997,000	966,000	773,884.46	
1 1 5	Heures supplémentaires	p.m.	p.m.	0.00	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI. Cet article est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les membres du personnel concernés qui n'ont pas pu être compensées selon les modalités prévues, par du temps libre.
1 1 7	Prestations d'appoint				
1 1 7 0	Interprètes du service commun interprétation-conférences	1,000	1,000	0.00	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et les frais de voyage des interprètes <i>free-lance</i> et techniciens de conférence, y compris le remboursement des services fournis par les interprètes de la Commission pour toutes les réunions qui ne sont pas directement liées à la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence.
1 1 7 1	Services professionnels liés à la gestion du personnel	88,000	-	-	- Ce crédit couvre les coûts de services de conseil et autres services professionnels liés à la gestion du personnel, par ex. étude de la motivation du personnel, évaluation à 360 degrés des performances des responsables, etc.
1 1 7 2	Assurances diverses liées aux activités du personnel	238,000	-	-	- Ce crédit couvre le coût des assurances liées aux activités du personnel, par ex. assurance responsabilité civile employeur, assurance sur la responsabilité professionnelle, assurance durant les missions, assurance pour les comptables, etc.
1 1 7 3	Centre de traduction à Luxembourg	1,000	25,000	2,210.00	Ce crédit est destiné à couvrir le coût des traductions, y compris les paiements effectués au Centre de traduction de Luxembourg pour tous les textes qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence.
1 1 7 4	Paiement pour l'assistance administrative des institutions de l'Union européenne	385,000	380,000	299,174.74	Ce crédit couvre le remboursement des frais encourus par la Commission pour l'assistance administrative donnée à l'Agence, notamment un service informatisé de feuilles de paie.

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
1 1 7 5	Services temporaires	2,000,000	1,950,000	1,679,586.67	Ce crédit est destiné à couvrir : — l'emploi de personnel intérimaire et notamment de standardistes, de personnel de bureau et de personnel chargé de tâches de secrétariat, — le coût de personnel provisoire nécessaire pour permettre de s'adapter aux nécessités ad hoc, — les travaux de reproduction et de dactylographie confiés à l'extérieur, ne pouvant être assurés par l'Agence, — le coût de la composition informatique des documents explicatifs et justificatifs répondant aux besoins propres de l'Agence et à présenter à l'autorité budgétaire, — les bourses versées pour les programmes de stages professionnels effectués par les enfants des membres du personnel.
	<i>Total de l'article 1 1 7</i>	2,713,000	2,356,000	1,980,971.41	
1 1 8	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations				
1 1 8 0	Frais divers de recrutement	188,000	670,000	174,384.67	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement, et notamment les frais de publication, les frais de voyage et de séjour ainsi que l'assurance contre les risques d'accidents des candidats convoqués, les frais résultant directement de la promotion et de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (location de salles, de mobilier, de machines et matériel divers, honoraires pour la préparation et la correction des épreuves, etc.), ainsi que la visite médicale d'embauche.
1 1 8 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	21,000	18,000	12,256.81	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux membres du personnel concernés (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation.
1 1 8 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	230,000	230,000	178,010.80	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 5 et 6 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres du personnel concernés tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou leur mutation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 3	Frais de déménagement	90,000	85,000	81,929.17	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 9 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux membres du personnel concernés tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 1 8 4	Indemnités journalières temporaires	210,000	210,000	225,769.14	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux membres du personnel concernés qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou leur mutation.
	<i>Total de l'article 1 1 8</i>	739,000	1,213,000	672,350.59	
1 1 9	Adaptations des rémunérations des fonctionnaires et autres agents				

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
1 1 9 0	Coefficients correcteurs	12,739,000	9,481,000	7,845,734.35	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 64 et 65 et l'article 17 paragraphe 3 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des membres du personnel concernés. Il couvre également l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférée dans un pays différent de celui du lieu d'affectation.
1 1 9 1	Crédit provisionnel	p.m.	p.m.	0.00	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 65 et 65 bis ainsi que son annexe XI. Règlement financier du 25 juin 2002 applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 248 du 16.09.2002, p. 1). Ce poste couvre les ajustements éventuels de rémunérations à décider par le Conseil pour l'exercice courant. Il a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.
	<i>Total de l'article 1 1 9</i>	12,739,000	9,481,000	7,845,734.35	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 1	67,186,000	62,469,000	51,988,030.07	
1 3	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS				
1 3 0	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires				
1 3 0 0	Frais de missions, de déplacement et autres dépenses accessoires	800,000	789,000	662,496.29	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 11 à 13 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses annexes ou exceptionnelles effectuées au cours des missions, y compris les réunions externes, par le personnel de l'Agence couvert par le statut et par les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès de l'Agence.
	<i>Total de l'article 1 3 0</i>	800,000	789,000	662,496.29	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 3	800,000	789,000	662,496.29	
1 4	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO MÉDICAL				
1 4 0	Restaurants et cantines	427,000	450,000	354,433.22	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des restaurants, des cafétérias et des cantines, y compris les installations d'entretien. Il couvre également les dépenses ordinaires de remplacement du matériel existant et d'achat de nouveau matériel, lesquelles ne sont pas réputées imputables aux dépenses courantes, et le coût des honoraires des services de conseil.
1 4 1	Service médical	220,000	190,000	180,000.00	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II. Ce crédit est destiné à couvrir, outre les honoraires des médecins, les frais des visites préventives (examens spéciaux, analyses, etc.), de matériel (médicaments, pansements, etc.), d'achat de matériel et de mobilier spéciaux ainsi que les frais de fonctionnement de la commission d'invalidité.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 4	647,000	640,000	534,433.22	
1 5	ÉCHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS				
1 5 2	Mobilité de personnel entre les institutions de l'Union européenne et les secteurs public et privé, visite d'experts.	2,414,000	2,300,000	2,141,066.47	Ce crédit couvre les frais de visites d'experts d'institutions publiques et d'autres organes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne.
1 5 3	Organisation de formations pour jeunes diplômés	585,000	547,000	495,328.49	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses encourues au titre de la formation pratique administrative de jeunes diplômés. Ces dépenses peuvent comprendre les allocations et contributions de sécurité sociale du personnel à former ainsi que les contributions et les frais de transport au début et à la fin des sessions, ceux en rapport avec le programme de formation, les frais d'accueil et/ou de restauration et les frais de documentation.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 5	2,999,000	2,847,000	2,636,394.96	
1 6	SERVICE SOCIAL				

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
1 6 0	Secours extraordinaires	2,000	2,000	0.00	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 76. Ce crédit est destiné à couvrir les dons, prêts ou avances qui peuvent être accordés à un fonctionnaire, à un ancien fonctionnaire ou à des ayants droit d'un fonctionnaire décédé se trouvant dans une situation particulièrement difficile.
1 6 2	Contacts sociaux entre les membres du personnel et autres dépenses analogues	20,000	20,000	-	- Ce crédit couvre les dépenses afférentes aux activités sociales de l'Agence pour son personnel, notamment le programme d'aide aux employés, les subventions aux activités culturelles et sportives.
1 6 3	Centres de la petite enfance et autres crèches et garderies	127,000	120,000	97,002.51	Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses relatives aux centres de la petite enfance et autres crèches et garderies.
1 6 4	Aide complémentaire aux handicapés	3,000	3,000	0.00	Ce crédit couvre les catégories suivantes de personnes handicapées, dans le cadre d'une politique visant à aider les personnes handicapées : - personnel concerné en activité ; - conjoints des membres du personnel concernés en activité, pour autant qu'ils n'exercent pas une fonction rémunérée ni ne bénéficient d'un revenu ou d'une pension au titre d'activités antérieures ; - les enfants pour lesquels une allocation pour enfant à charge doit être versée conformément aux conditions exposées à l'article 2, paragraphes 2, 3 et 5 de l'annexe VII du statut du personnel ; - les enfants de plus de 26 ans qui ne sont plus éligibles au bénéfice de l'allocation pour enfant à charge à laquelle il est fait référence ci-dessus, mais ouvrant le droit à la déduction fiscale en vertu du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes ; - les orphelins qui ont perdu leurs deux parents et bénéficient d'une pension d'orphelin au sens de l'article 21 de l'annexe VIII du statut du personnel.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 6	152,000	145,000	97,002.51	
1 7	FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION				
1 7 0	Frais de réception et de représentation				
1 7 0 0	Frais de réception et de représentation	35,000	70,000	37,175.27	Ce crédit couvre les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'Agence en matière de réception et de représentation. Ces dépenses peuvent être exposées individuellement par des membres du personnel autorisés au cours de l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre des activités de l'Agence. Il couvre également les frais des réunions du personnel organisées à l'extérieur.
	<i>Total de l'article 1 7 0</i>	<i>35,000</i>	<i>70,000</i>	<i>37,175.27</i>	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 7	35,000	70,000	37,175.27	
1 8	COUVERTURE DES RISQUES DE MALADIE, D'ACCIDENTS, DU RISQUE DE CHÔMAGE ET PENSIONS				
1 8 2	Relations sociales entre les membres du personnel				
1 8 2 0	Relations sociales entre les membres du personnel	-	-	14,646.96	Ce crédit est destiné à couvrir une partie des coûts du centre récréatif, des activités culturelles, des subventions aux clubs du personnel, de la gestion et de l'équipement supplémentaire des centres sportifs ainsi qu'à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités.
	<i>Total de l'article 1 8 2</i>	<i>0</i>	<i>—</i>	<i>14,646.96</i>	
1 8 3	Couverture des risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et couverture du risque de chômage et maintien des droits à pension				
1 8 3 0	Couverture des risques de maladie	1,350,000	1,359,000	1,123,920.74	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 72. Réglementation relative à la couverture des soins de santé des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23. Ce crédit couvre la quote-part patronale de l'assurance des soins de santé.

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
1 8 3 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	282,000	279,000	233,168.99	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle (0,67 % du traitement de base) ainsi que les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière.
1 8 3 2	Couverture du risque de chômage des agents	498,000	490,000	414,379.65	Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 28 bis et 96. Ce crédit couvre les frais d'assurance chômage des agents concernés.
1 8 3 3	Constitution ou maintien des droits à pension pour les agents	p.m.	5,000	0.00	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 42. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'Agence en faveur des agents afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.
	<i>Total de l'article 1 8 3</i>	2,130,000	2,133,000	1,771,469.38	
	TOTAL DU CHAPITRE 1 8	2,130,000	2,133,000	1,786,116.34	
	<i>Total du titre 1</i>	73,949,000	69,093,000	57,741,648.66	
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT				
2 0	INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES				
2 0 0	<i>Loyers</i>	9,426,000	8,462,000	7,925,392.80	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés ainsi que la location de magasins, de garages, de lieux d'entreposage hors site et de parkings.
2 0 1	<i>Assurances</i>	340,000	260,000	245,971.69	Ce crédit couvre les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Agence ainsi qu'à leurs contenus et à la responsabilité civile.
2 0 2	<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	512,000	491,000	358,000.00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.
2 0 3	<i>Nettoyage et entretien</i>	922,000	696,000	571,128.21	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc., les frais résultant de certains nettoyages périodiques, de l'achat de produits d'entretien, de lavage, de blanchissage, de nettoyage à sec, etc., ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures. Il couvre également l'acquisition, la location et l'entretien de plantes.
2 0 4	<i>Aménagement des locaux</i>	60,000	167,000	2,085,041.90	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de différents travaux d'aménagement tels que les modifications de cloisonnement dans les immeubles, les modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture, revêtement de sol, etc.
2 0 5	<i>Sécurité et surveillance des immeubles</i>	178,000	521,000	411,656.29	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la sécurité des personnes et des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, l'achat, la location et l'entretien du matériel de sécurité et de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires équipiers de première intervention et les frais d'inspection réglementaire, y compris les dépenses répétitives concernant, par exemple, les badges, les cartes d'accès, etc. Il couvre également l'assistance technique.
2 0 8	<i>Autres dépenses préliminaires à la construction ou à l'aménagement d'un immeuble</i>	42,000	2,450,000	902,864.93	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'expertises financières et techniques préalables à l'acquisition et à la construction d'immeubles. Il couvre également les dépenses d'assistance technique liées aux opérations d'équipement majeures des locaux.
2 0 9	<i>Autres dépenses afférentes aux immeubles</i>	5,465,000	5,050,000	3,556,435.35	Ce crédit couvre les dépenses en matière de frais de service pour les immeubles en multi-location, frais de service des propriétés et impôts locaux sur les immeubles. Il couvre également les dépenses relatives aux immeubles pas spécialement prévues dans d'autres articles du présent chapitre.

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	16,945,000	18,097,000	16,056,491.17	
2 1	DÉPENSES INTERNES RELATIVES À L'INFORMATIQUE				
2 1 1	Entretien de réseaux et d'équipements informatiques				
2 1 1 0	Acquisition d'un nouveau matériel pour les activités internes	84,000	843,000	556,142.47	Ce crédit couvre l'acquisition d'ordinateurs et d'autres articles électroniques similaires d'équipement de bureau et de matériel, notamment d'équipement initial doté des logiciels standard de l'Agence, qui sont nécessaires au fonctionnement normal des activités internes de l'Agence.
2 1 1 1	Acquisition de nouveaux logiciels pour les activités internes	28,000	433,000	494,840.63	Ce crédit couvre l'acquisition de logiciels et de progiciels nécessaires aux activités internes de l'Agence.
2 1 1 2	Remplacement de matériel et de logiciels pour les activités internes	p.m.	125,000	974,018.26	Ce crédit couvre le remplacement de matériel, de progiciels et de logiciels existants nécessaires aux activités internes de l'Agence.
2 1 1 3	Location de matériel et de logiciels pour les activités internes	p.m.	p.m.	0.00	Ce crédit couvre la location ou la location-bail de matériel ou de logiciels nécessaires au fonctionnement interne de l'Agence, lorsqu'un achat n'est pas rentable ou qu'il est difficile à envisager en raison de restrictions budgétaires.
2 1 1 4	Entretien et réparation de matériel et de logiciels pour les activités internes	4,132,000	5,784,000	4,672,000.00	Ce crédit couvre les frais d'entretien et de réparation du matériel et des logiciels auxquels il est fait référence aux postes 2110 à 2113. Il couvre également les services d'assistance pour le fonctionnement interne de l'Agence.
2 1 1 5	Travaux d'analyse, de programmation et d'assistance technique pour les activités internes	3,457,000	3,161,000	3,926,865.35	Ce crédit couvre les dépenses de personnel et de services extérieurs afférentes à l'analyse, à la programmation et à l'assistance technique nécessaires au fonctionnement interne de l'Agence.
	Total de l'article 2 1 1	7,701,000	10,346,000	10,623,866.71	
2 1 2	Réseaux et équipements informatiques nécessaires à des projets spécifiques				
2 1 2 0	Acquisition de nouveau matériel nécessaire à des projets spécifiques	-	245,000	0.00	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'ordinateurs et d'autres articles similaires d'équipement de bureau, notamment d'équipement initial doté des logiciels standard de l'Agence nécessaires à des projets spécifiques.
2 1 2 1	Acquisition de nouveaux logiciels nécessaires à des projets spécifiques	-	36,000	712,478.94	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de logiciels et de progiciels nécessaires à des projets spécifiques.
2 1 2 2	Remplacement de matériel et de logiciels nécessaires à des projets spécifiques	-	124,000	975,000.00	Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement de matériel, de progiciels et de logiciels existants nécessaires à des projets spécifiques.
2 1 2 3	Location de matériel et de logiciels nécessaires à des projets spécifiques	-	p.m.	0.00	Ce crédit est destiné à couvrir la location ou la location-bail de matériel ou de logiciels nécessaires à des projets spécifiques, lorsqu'un achat n'est pas rentable ou qu'il est difficile à envisager en raison de restrictions budgétaires.
2 1 2 4	Entretien et réparation de matériel et de logiciels nécessaires à des projets spécifiques	-	4,648,000	4,338,798.09	Ce crédit couvre les frais d'entretien et de réparation du matériel et des logiciels auxquels il est fait référence aux postes 2 1 2 0 à 2 1 2 3. Il inclut également les services d'assistance technique nécessaires à des projets spécifiques.
2 1 2 5	Travaux d'analyse et de programmation et assistance technique nécessaires à des projets spécifiques	-	15,403,000	12,938,647.02	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel et de services extérieurs afférentes à l'analyse, à la programmation et aux services techniques nécessaires à des projets spécifiques.
	Total de l'article 2 1 2	0	20,456,000	18,964,924.05	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 1	7,701,000	30,802,000	29,588,790.76	
2 2	BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES				
2 2 0	Matériel et installations techniques				
2 2 0 0	Premier équipement en matériel et installations techniques	61,000	16,000	544,998.47	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'équipement, notamment de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation. Il couvre également les dépenses d'installations et d'équipements nécessaires aux fonctionnaires handicapés.
2 2 0 1	Renouvellement de matériel et d'installations techniques	35,000	8,000	465,945.16	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement, notamment de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation, tels que cabines, écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée. Il couvre également les dépenses d'installations et d'équipements nécessaires aux personnes handicapées.

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
2 2 0 2	Location de matériel et d'installations techniques	1,000	1,000	0.00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location des matériels et équipements dont l'acquisition ne se révèle pas économique ou est rendue difficile par des disponibilités budgétaires réduites. Il couvre également les dépenses d'installations et d'équipements nécessaires aux fonctionnaires handicapés.
2 2 0 3	Location, entretien et réparation de matériel et d'installations techniques	936,000	949,000	644,634.36	Ce crédit couvre les frais d'entretien et de réparation des matériels repris aux postes 2200 et 2201 ainsi que, par exemple, les contrats de location de matériel de photocopie et d'autres équipements techniques, de même que les frais d'assistance technique et de fourniture de services sous contrat. Il couvre également les dépenses d'entretien et de réparation des installations et équipements nécessaires aux personnes handicapées.
	<i>Total de l'article 2 2 0</i>	1,033,000	974,000	1,655,577.99	
2 2 1	Mobilier				
2 2 1 0	Premier équipement en mobilier	12,000	27,000	548,180.41	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier de bureau et de mobilier spécialisé, notamment de mobilier ergonomique, de rayonnages pour archives, etc.
2 2 1 1	Renouvellement de mobilier	60,000	34,000	40,902.55	Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement du mobilier vétuste et hors d'usage.
2 2 1 2	Location de mobilier	p.m.	p.m.	0.00	Ce crédit est destiné à couvrir la location de mobilier.
	<i>Total de l'article 2 2 1</i>	72,000	61,000	589,082.96	
2 2 3	Matériel de transport				
2 2 3 2	Location de matériel de transport	1,000	3,000	226.97	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location, de courte ou longue durée, de voitures.
2 2 3 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	p.m.	p.m.	0.00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances pour les voitures de service (achat de carburant, lubrifiants, pneus, chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).
	<i>Total de l'article 2 2 3</i>	1,000	3,000	226.97	
2 2 5	Dépenses de documentation et de bibliothèque				
2 2 5 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	65,000	65,000	63,001.57	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, de documents et d'autres publications non périodiques ainsi que des mises à jour de volumes existants nécessaires aux services de l'Agence.
2 2 5 2	Abonnements aux journaux et périodiques	428,000	383,000	290,724.69	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux et périodiques, y compris les périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers, bases de données en ligne, autres publications spécialisées et ouvrages de bibliothèque.
	<i>Total de l'article 2 2 5</i>	493,000	448,000	353,726.26	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 2	1,599,000	1,486,000	2,598,614.18	
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT				
2 3 0	Papeterie et fournitures de bureau				
2 3 0 0	Papeterie et fournitures de bureau	304,000	249,000	222,928.68	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau ainsi que les produits pour les ateliers de reproduction et les impressions externes.
	<i>Total de l'article 2 3 0</i>	304,000	249,000	222,928.68	
2 3 2	Charges financières				
2 3 2 0	Frais bancaires	40,000	63,500	75,000.00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers).
2 3 2 9	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	0.00	
	<i>Total de l'article 2 3 2</i>	40,000	63,500	75,000.00	
2 3 3	Frais de contentieux				
2 3 3 0	Frais de contentieux	80,000	80,000	72,595.94	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant du précontentieux et du recours à l'assistance d'avocats ou autres experts en qualité de conseils de l'Agence. Il couvre également les frais des actions intentées contre l'Agence par la Cour de justice ou d'autres tribunaux.
	<i>Total de l'article 2 3 3</i>	80,000	80,000	72,595.94	
2 3 4	Dommages et intérêts				
2 3 4 0	Dommages et intérêts	20,000	20,000	3,000.00	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Agence au titre de dommages et intérêts.
	<i>Total de l'article 2 3 4</i>	20,000	20,000	3,000.00	
2 3 5	Autres dépenses de fonctionnement				

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
2 3 5 0	Assurances diverses	-	5,500	305,678.50	Ce crédit couvre les différents types d'assurance (assurance mission, assurance pour comptables, assurance de responsabilité professionnelle, etc.).
2 3 5 3	Déménagements de services et travaux de manutention associés	24,000	81,000	93,274.53	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts liés aux déménagements, regroupements et manutentions de service (réception, stockage, installation) pour ce qui est de l'équipement, du mobilier et des fournitures de bureau.
2 3 5 4	Archivage de documents	364,000	142,000	117,101.15	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à la manipulation et à la récupération de documents dans des zones de stockages excentrées ainsi que les coûts de stockage.
2 3 5 8	Continuité des fonctions	132,000	189,000	231,782.87	Ce crédit couvre toutes les dépenses relatives à la continuité des fonctions tels que les frais de contrat pour un centre de secours, pour la planification et la consultation en matière de continuité des fonctions, pour les tests et la mise à jour du plan de continuité des fonctions.
2 3 5 9	Autres dépenses de fonctionnement	262,000	243,000	1,425.23	Ce crédit couvre d'autres dépenses de fonctionnement, notamment la sous-traitance, non spécialement prévues aux autres postes.
	<i>Total de l'article 2 3 5</i>	782,000	660,500	749,262.28	
2 3 9	Publications				
2 3 9 0	Publications	10,000	10,000	5,000.00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication non couverts au titre 3, en particulier les frais de publication de l'état des recettes et des dépenses de l'Agence au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> et des amendements au budget conformément à l'article 26 du règlement financier de l'Agence.
	<i>Total de l'article 2 3 9</i>	10,000	10,000	5,000.00	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 3	1,236,000	1,083,000	1,127,786.90	
2 4	AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS				
2 4 0	Affranchissement de correspondance et frais de port				
2 4 0 0	Affranchissement de correspondance et frais de port	291,000	229,000	176,158.66	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications, les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer ainsi que le courrier interne de l'Agence.
	<i>Total de l'article 2 4 0</i>	291,000	229,000	176,158.66	
2 4 1	Télécommunications				
2 4 1 0	Frais de télécommunications	609,000	428,000	548,349.73	Ce crédit couvre les redevances fixes de location des lignes de communication, les frais d'appel et de messagerie, les frais de maintenance, de réparation et d'entretien des équipements, les redevances d'abonnement, les frais de communications (téléphone, télex, télégraphe, télévision, audio- et vidéoconférence, y compris les frais de toute transmission de données), les frais d'assistance technique et de fourniture de services sous contrat associés aux installations de réception, central téléphonique et télécommunications. Il couvre également l'achat d'annuaires.
2 4 1 1	Équipements de télécommunications	59,000	57,000	93,359.83	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'équipement d'immeubles en matière de télécommunications, et notamment d'achat, de location, d'installation et de maintenance concernant le câblage. Il couvre également l'achat de téléphones portables et d'équipements auxiliaires ainsi que les frais de l'assistance technique.
	<i>Total de l'article 2 4 1</i>	668,000	485,000	641,709.56	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 4	959,000	714,000	817,868.22	
2 5	FRAIS DE RÉUNIONS				
2 5 0	Réunions en général				
2 5 0 0	Réunions en général	5,000	10,000	0.00	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et les frais accessoires des experts extérieurs invités aux réunions qui ne sont pas directement liés à la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence. Il couvre également les dépenses relatives à l'organisation de ces réunions dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par l'infrastructure existante.
2 5 0 1	Affiliations aux forums	133,000	143,000	91,696.12	Ce crédit couvre les affiliations aux forums pour l'échange d'expérience.
	<i>Total de l'article 2 5 0</i>	138,000	153,000	91,696.12	
	TOTAL DU CHAPITRE 2 5	138,000	153,000	91,696.12	
	Total du titre 2	28,578,000	52,335,000	50,281,247.35	

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES				
3 0	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES				
3 0 0	Réunions				
3 0 0 0	Remboursement des frais des participants aux réunions	8,250,000	8,575,000	7,552,564.92	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et les frais accessoires des membres du conseil d'administration, des comités scientifiques et de leurs groupes de travail ainsi que d'autres experts invités à ces comités et à leurs groupes de travail. Il couvre également les dépenses relatives à l'organisation de ces réunions dans la mesure où elles ne sont pas couvertes par l'infrastructure existante.
3 0 0 1	Interprétation	21,000	21,000	21,000.00	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires et frais de voyage des interprètes <i>free-lance</i> et techniciens de conférence ainsi que le remboursement des prestations assurées par le service commun «interprétation conférences», pour toutes les réunions liées à la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence.
3 0 0 2	Restauration	100,000	204,000	83,137.32	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts des services de restauration dans le cadre de réunions.
3 0 0 3	Autres dépenses	100,000	100,000	3,337.98	Ce crédit couvre d'autres frais liés à l'organisation de réunions, y compris les services de reproduction, les frais d'achat de papeterie et les services de correspondance.
	<i>Total de l'article 3 0 0</i>	8,471,000	8,900,000	7,660,040.22	
3 0 1	Évaluation des médicaments				
3 0 1 0	Évaluation des médicaments	74,925,000	72,075,000	66,486,740.00	Ce crédit couvre: - les dépenses des rapporteurs et co-rapporteurs pour des études et consultations spécialisées confiées en sous-traitance à des experts hautement qualifiés (personnes ou entreprises), comme prévu à l'article 62, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 726/2004; - l'achat de services de conseil, si l'Agence ne dispose pas du personnel adéquat pour s'impliquer étroitement dans l'évaluation scientifique des demandes; - les études déjà effectuées ou les abonnements auprès d'instituts de recherche spécialisés; - les paiements du test et de l'échantillonnage effectués par le laboratoire officiel de contrôle des médicaments du département européen pour la qualité des médicaments de la Pharmacopée européenne.
	<i>Total de l'article 3 0 1</i>	74,925,000	72,075,000	66,486,740.00	
3 0 2	Frais de traduction				
3 0 2 0	Centre de traduction à Luxembourg	3,019,000	3,065,000	2,763,298.43	Ce crédit est destiné à couvrir les frais des traductions expédiées au Centre de traduction de Luxembourg pour tous les textes directement liés à la mise en œuvre du programme de travail de l'Agence.
3 0 2 1	Autres traductions	1,377,000	1,264,000	1,228,000.00	Ce crédit couvre les frais de révision des traductions des informations sur les produits par les États membres.
	<i>Total de l'article 3 0 2</i>	4,396,000	4,329,000	3,991,298.43	
3 0 3	Études et consultants				
3 0 3 0	Études et consultants	180,000	80,000	62,812.13	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts liés à la conclusion de contrats de services professionnels et d'études d'évaluation en rapport avec les activités de l'Agence.
	<i>Total de l'article 3 0 3</i>	180,000	80,000	62,812.13	
3 0 4	Informations et publications				
3 0 4 0	Information et publications	175,000	206,000	196,488.28	Ce crédit couvre les coûts de la préparation, de l'édition et de la publication, sous quelle forme que ce soit, du rapport d'activités et de toute autre publication de l'agence, par exemple, les coûts du papier, de la dactylographie, de la duplication ou de l'impression, de la reproduction de diapositives, de photographies, d'affiches, la distribution et les autres activités confiées à des freelance, les coûts de l'information relative à l'agence et à ses activités ainsi que des publications liées aux procédures de marchés.
	<i>Total de l'article 3 0 4</i>	175,000	206,000	196,488.28	
3 0 5	Programmes de l'Union européenne				

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
3 0 5 0	Programmes de l'Union européenne	500,000	400,000	272,448.35	Ce crédit couvre les dépenses requises pour exécuter les programmes de l'Union européenne, tels que le Forum réglementaire paneuropéen ou autres programmes entrepris par l'Agence à la demande de la Commission européenne ou d'autres institutions de l'Union européenne, et autorisés par le conseil d'administration de l'Agence. La couverture du crédit comprend les frais de voyage et de séjour des membres du conseil d'administration, des comités scientifiques et de leurs groupes de travail ainsi que ceux des délégués des pays d'Europe centrale et orientale et des experts. Ce crédit couvre également les frais d'organisation de réunions, les honoraires et les frais de voyage des interprètes ou des techniciens de conférence, les frais de traduction le cas échéant, les frais du personnel de l'Agence participant à ces réunions, des personnels intérimaires et autres participant à l'exécution du programme, les frais de technologies de l'information et autres frais associés à ces activités.
	<i>Total de l'article 3 0 5</i>	500,000	400,000	272,448.35	
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	88,647,000	85,990,000	78,669,827.41	
3 1	DÉPENSES RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNÉES OPÉRATIONNELLES				
3 1 0	Dépenses relatives au traitement des données liées au cycle de vie des médicaments				
3 1 0 0	Acquisition de nouveau matériel lié au cycle de vie des médicaments	16,000	-	-	- Ce crédit couvre l'acquisition d'ordinateurs et d'autres articles électroniques similaires d'équipement de bureau et de matériel, notamment d'équipement initial doté des logiciels standard de l'Agence, liés au cycle de vie des médicaments.
3 1 0 1	Acquisition de nouveaux logiciels liés au cycle de vie des médicaments	22,000	-	-	- Ce crédit couvre l'acquisition de logiciels et de progiciels liés au cycle de vie des médicaments.
3 1 0 2	Remplacement de matériel et de logiciels liés au cycle de vie des médicaments	p.m.	-	-	- Ce crédit couvre le remplacement de matériel, de progiciels et de logiciels existants liés au cycle de vie des médicaments.
3 1 0 3	Location de matériel et de logiciels liés au cycle de vie des médicaments	p.m.	-	-	- Ce crédit couvre la location ou la location-bail de matériel ou de logiciels liés au cycle de vie des médicaments, lorsqu'un achat n'est pas rentable ou qu'il est difficile à envisager en raison de restrictions budgétaires.
3 1 0 4	Entretien et réparation de matériel et de logiciels liés au cycle de vie des médicaments	2,437,000	-	-	- Ce crédit couvre les frais d'entretien et de réparation du matériel et des logiciels auxquels il est fait référence aux postes 3100 à 3103. Il couvre également les services d'assistance liés au cycle de vie des médicaments.
3 1 0 5	Travaux d'analyse, de programmation et d'assistance technique liés au cycle de vie des médicaments	3,317,000	-	-	- Ce crédit couvre les dépenses de personnel et de services extérieurs afférentes à l'analyse, à la programmation et à l'assistance technique liées au cycle de vie des médicaments.
	<i>Total de l'article 3 1 0</i>	5,792,000	0.00	0.00	
3 1 1	Dépenses relatives au traitement des données pour des programmes spéciaux				
3 1 1 0	Acquisition de nouveau matériel pour des programmes spéciaux	p.m.	-	-	- Ce crédit couvre l'acquisition d'ordinateurs et d'autres articles électroniques similaires d'équipement de bureau et de matériel, notamment d'équipement initial doté des logiciels standard de l'Agence qui sont nécessaires aux programmes spéciaux.
3 1 1 1	Acquisition de nouveaux logiciels pour des programmes spéciaux	p.m.	-	-	- Ce crédit couvre l'acquisition de logiciels et de progiciels nécessaires pour des programmes spéciaux.
3 1 1 2	Remplacement de matériel et de logiciels pour des programmes spéciaux	p.m.	-	-	- Ce crédit couvre le remplacement de matériel, de progiciels et de logiciels existants nécessaires pour des programmes spéciaux.
3 1 1 3	Location de matériel et de logiciels pour des programmes spéciaux	p.m.	-	-	- Ce crédit couvre la location ou la location-bail de matériel ou de logiciels nécessaires pour des programmes spéciaux lorsqu'un achat n'est pas rentable ou qu'il est difficile à envisager en raison de restrictions budgétaires.
3 1 1 4	Entretien et réparation de matériel et de logiciels pour des programmes spéciaux	5,260,000	-	-	- Ce crédit couvre les frais d'entretien et de réparation du matériel et des logiciels auxquels il est fait référence aux postes 3110 à 3113. Il couvre également les services d'assistance pour des programmes spéciaux.

DÉPENSES

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2011	Crédits 2010	Exécution 2009	Commentaires
3 1 1 5	Travaux d'analyse, de programmation et d'assistance technique pour des programmes spéciaux	6,637,000	-	-	Ce crédit couvre les dépenses de personnel et de services extérieurs afférentes à l'analyse, à la programmation et à l'assistance technique nécessaires aux programmes spéciaux.
	<i>Total de l'article 3 1 1</i>	11,897,000	0.00	0.00	
	TOTAL DU CHAPITRE 3 1	17,689,000	0.00	0.00	
	Total du titre 3	106,336,000	85,990,000	78,669,827.41	
9	AUTRES DÉPENSES				
9 0	CRÉDITS PRÉVISIONNELS				
9 0 0	Autres dépenses	p.m.	969,000	0.00	
	TOTAL DU CHAPITRE 9 0	p.m.	969,000	0.00	
	Total du titre 9	p.m.	969,000	0.00	
	TOTAL GÉNÉRAL	208,863,000	208,387,000	186,692,723.42	

Effectifs autorisés

Groupe de fonctions et grades	Emplois temporaires		
	2009	2010	2011
AD 16	1	1	1
AD 15	3	4	4
AD 14	4	5	5
AD 13	6	6	7
AD 12	36	37	37
AD 11	34	36	36
AD 10	34	32	32
AD 9	35	35	38
AD 8	40	43	43
AD 7	38	38	42
AD 6	34	39	32
AD 5	17	34	33
<i>Total groupe de fonction AD</i>	<i>282</i>	<i>310</i>	<i>310</i>
AST 11	-	2	2
AST 10	6	4	4
AST 9	5	8	8
AST 8	12	13	13
AST 7	15	18	19
AST 6	38	35	35
AST 5	39	35	35
AST 4	46	46	49
AST 3	30	36	36
AST 2	25	40	40
AST 1	32	20	16
<i>Total groupe de fonction AST</i>	<i>248</i>	<i>257</i>	<i>257</i>
Total général	530	567	567

AGENTS CONTRACTUELS	En poste au 31.12.2009	EPT planifiés 2010	EPT planifiés 2011
Groupe de fonctions			
IV	40	51	68
III	11	15	15
II	39	57	64
I	2	2	3
Total	92	125	150

EXPERTS NATIONAUX DÉTACHÉS	En poste au 31.12.2009	EPT planifiés 2010	EPT planifiés 2011
Total	20	19	20